

DROITS ET DEMANDEURS D'ASILE EN GRÈCE



HÉBERGEMENT

L'hébergement est un droit.

La seule option de logement fournie par l'État Grec est de vivre dans un camp de réfugiés.



CARTE DE PAIEMENT

Si vous résidez dans un camp, vous devriez recevoir une carte de paiement avec une allocation mensuelle par personne.

Si vous choisissez de ne pas résider dans un camp, vous n'avez pas accès à une carte de paiement, mais tout le monde a droit à:



L'EDUCATION

Les enfants de 4 à 15 ans doivent aller à l'école.



SOINS DE SANTÉ

On vous attribuera un numéro de sécurité sociale temporaire pour accéder aux soins de santé, appelé PAAYPA, imprimé sur votre carte de demandeur d'asile.



DROIT AU TRAVAIL

Vous avez le droit de travailler 2 mois après l'enregistrement de votre demande d'asile.



+30 694 066 2583

Du lundi au jeudi de 10h00 à 16h00



coordinator@refugeelegalsupport.org